

PRÉFET DE LA MANCHE

PRÉFECTURE

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique
Tél : 02.33.75.47.42
marie-francoise.renouf@manche.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE
FORMATION SPÉCIALISÉE « DES SITES ET PAYSAGES »**

Procès-verbal de la réunion du 6 mars 2020

Placée sous la présidence de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, la formation spécialisée des « sites et paysages » s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

- **CARENTAN LES MARAIS (commune déléguée de BREVANDS)** – M. Denis AVENEL - Demande de permis de construire un bâtiment de stockage de fourrage.
- **SURTAINVILLE – EARL du MOULIN** - Demande de permis de construire un bâtiment de stockage de matériel.
- **LE ROZEL – M. Pierre SIMON** - Demande d'un permis de construire un bâtiment de stockage de fourrage et de matériel et une fosse.

Étaient présents :

M. David ROMIEUX, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
M. Franck HALLEY, représentant la direction départementale des territoires et de la mer ;
Mme Christelle BRIAULT, cheffe du service environnement de la direction départementale de la protection des populations ;
Mme Marie FRULEUX, cheffe de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
M. Jean-Pierre MAUQUEST, Maire de Montebourg ;
M. Loïc de CONIAC, communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;
M. Marcel ROUPSARD, professeur émérite de géographie ;
Mme Marie-Reine CASTEL, représentant le GRAPE ;
M. Joël BELLENFANT, représentant Manche-Nature ;
M. Emile CONSTANT, représentant le CREPAN ;
M. Emmanuel FAUCHET, directeur du CAUE ;
M. Stéphane WATRIN, architecte ;
M. Olivier de BOURSETTI, géomètre-expert.

Étaient excusés : M. Benoît DUMOUCHEL a donné mandat à M. FAUCHET

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique NAËL, cheffe de service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et Mme Marie-Françoise RENOUF.
M. Thierry CHASLES représentait la Chambre d'Agriculture.

M. le Secrétaire général constate que le quorum est atteint.



CARENTAN LES MARAIS (commune déléguée de BREVANDS)
Demande d'un permis de construire un bâtiment de stockage de fourrage.

Article L 121-10 du code de l'urbanisme

Contexte

M. Denis Avenel a déposé une demande de permis de construire pour l'extension d'un bâtiment de stockage de fourrage sur la commune de Carentan-les-Marais, commune déléguée de Brévands, à 2 km du bourg et à 3 km du rivage de la mer. Sur le terrain, sont implantés le bâtiment d'exploitation destiné à être agrandi et un bâtiment à usage d'habitation.

Les caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'extension du bâtiment de stockage de fourrage. Ce bâtiment présente actuellement une surface de 1 556 m² qui sera portée à 2 981 m² après extension.

Les pignons et façades seront constitués d'une ossature bois et métal recouverte d'un bardage en tôles bac acier de teinte ivoire (RAL 1015), le tout recouvert d'une couverture en bac acier couleur ardoise recevant des panneaux photovoltaïques sur la pente sud-est, y compris sur la partie existante. Les portes seront de teinte vert feuillage mat, de même teinte que les portes actuelles.

L'accès à la parcelle ne sera pas modifié. Les haies existantes sont conservées. La vue sera masquée par une végétation abondante.

Cadre réglementaire

Le projet situé sur le territoire d'une commune littorale, consiste en une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage et modifie les lieux au sens de l'article L. 121.10 du code de l'urbanisme. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du Préfet après avis de la CDNPS et de la CDPENAF.

Analyse et avis du rapporteur

Il est proposé un avis favorable au projet.

Observations de la commission

L'Architecte des bâtiments de France fait observer que le bâtiment de couleur blanc ivoire va se détacher dans le paysage de marais et suggère d'améliorer l'intégration paysagère du projet en modifiant les teintes. Elle propose du beige grisé ou clair ivoire (RAL 1019 ou 7006) pour les façades et les portes. M. Bellenfant estime qu'un bardage en bois serait plus harmonieux.

Les dimensions du projet interrogent également certains membres de la commission. Ainsi la longueur (94 m) et la hauteur (11m) par rapport à l'existant (7,80 m) ne sont pas justifiées.

M. Halley indique au sujet de l'implantation que le pétitionnaire est contraint par la présence d'une mare, d'une haie à l'ouest et que les fossés ont été retravaillés dans ce secteur.

M. Roupsard demande qu'une carte au 25 000^{ème} soit systématiquement jointe au dossier pour permettre de situer le projet par rapport au rivage de la mer.

Monsieur AVENEL est invité à présenter son projet.

M. Avenel indique que son projet s'inscrit dans une restructuration de l'exploitation pour aider son fils à s'installer. Sur les dimensions du projet, M. Avenel explique qu'il s'agit d'une ré-implantation d'un bâtiment existant. Il indique que la récupération des eaux de pluie est prévue, qu'il peut envisager un bardage en bois comme pour l'autre bâtiment et qu'il entend faire de nouvelles plantations ultérieurement. D'ores et déjà, il a planté plusieurs kilomètres de haies.

Vote (15 votants) : Les membres de la commission émettent un avis favorable (à l'unanimité) à la demande d'autorisation de construire telle que présentée dans le dossier sous réserve que la couleur des façades et des portes soit beige grisé ou clair ivoire (RAL 1019 ou 7006).

La commission propose qu'un bardage en bois puisse être envisagé.

SURTAINVILLE – EARL du MOULIN

Demande de permis de construire un bâtiment de stockage de matériel.

Article L 121-10 du code de l'urbanisme

Contexte

L'EARL du Moulin, représentée par M. Etienne NEEL, a déposé une demande de permis de construire un bâtiment de stockage du petit matériel de l'exploitation sur la commune de Surtainville, à 4 km du bourg et à environ 4,5 km du rivage de la mer. Sont implantés sur le terrain un bâtiment d'exploitation et les habitations du demandeur et de sa mère.

Les caractéristiques du projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de stockage de matériel agricole d'une emprise au sol de 15,20 m par 5,20 m soit une superficie de 79 m² pour une hauteur de 4,20 m.

Le bâtiment sera constitué d'un soubassement en agglomérés d'une hauteur de 0,50 m surmonté d'un bardage bois à claire voie de teinte naturelle sur les côtés nord, sud et ouest. Le pignon façade est restera ouvert pour en faciliter l'accès. La couverture sera constituée de plaques ondulées en fibre ciment de teinte ardoise d'une pente de 27 %. L'accès à la parcelle ne sera pas modifié et les haies existantes sont conservées.

Cadre réglementaire

Le projet situé sur le territoire d'une commune littorale, consiste en une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage et modifie les lieux au sens de l'article L. 121.10 du code de l'urbanisme. Il ne peut être réalisé qu'avec l'accord du Préfet après avis de la CDNPS et de la CDPENAF.

Avis du rapporteur

Il est proposé un avis favorable au projet.

Observations de la commission :

M. Watrin estime que ce bâtiment de petite dimension ressemble à une longère par ses proportions. Une pente à 40° permettrait de le rééquilibrer.

M. Bellenfant fait remarquer qu'il n'existe pas d'accès au nouveau bâtiment.

L'implantation proposée interroge également car elle est plus proche de l'habitation que de l'exploitation mais il est précisé que la CDPENAF, également consultée sur ce projet, n'a pas émis de remarque particulière sur ce point.

M. NEEL est introduit dans la salle.

M. Néel explique être victime de vols et que le bâtiment est d'une surface suffisante pour ranger du petit matériel de travail des cultures actuellement stocké à l'extérieur. Pour une question pratique, le bâtiment est prévu non loin de l'habitation, malgré le risque d'incendie. Enfin, il précise que la récupération des eaux de pluie n'est pas prévue pour le moment.

Vote (15 votants) : Les membres de la commission émettent un avis favorable (à l'unanimité) à la demande de permis de construire.

~ ~ ~

LE ROZEL

Demande d'un permis de construire un bâtiment de stockage de fourrage et de matériel et une fosse de 800 m³.

Article L 121-10 du code de l'urbanisme

Contexte

M. Pierre Simon a déposé une demande de permis de construire sur la commune du Rozel. Le projet est situé à 1,4 km du bourg et 1,6 km de la mer.

Les caractéristiques du projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage et de matériel ainsi que d'une fosse à lisier de 800 m³ destinée à augmenter les capacités de stockage de l'exploitation.

La fosse à lisier sera enterrée et ceinte d'une clôture sur poteaux.

Le bâtiment de stockage, d'une emprise au sol de 90,20 m par 18,20 m soit 1 642 m² sera constitué d'un soubassement en béton banché d'une hauteur de 0,75 m surmonté d'un bardage bois à claire voie de teinte naturelle sur les côtés nord, est et ouest, le pignon sud restant ouvert. La couverture sera en plaques ondulées de fibre ciment de teinte naturelle gris ciment (RAL 7033) avec une pente de 27 %.

L'accès à la parcelle ne sera pas modifié et les haies existantes sont conservées.

Cadre réglementaire

Le projet se situe sur le territoire d'une commune littorale, consiste en une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage et modifie les lieux au sens de l'article L. 121.10 du code de l'urbanisme. Il ne peut être réalisé qu'avec l'accord du Préfet après avis de la CDNPS et de la CDPENAF.

Analyse et avis du rapporteur

Il est proposé un avis favorable au projet.

Observations de la commission

Le projet se situe sur une ligne de crête, qui descend en pente douce jusqu'au rivage.

La haie existante est très basse et n'est pas suffisante pour masquer le futur bâtiment. Il faudrait donc la renforcer à l'aide d'arbres de haut jet même si en haut de côte les arbres auront du mal à se développer.

M. Bellenfant se demande pourquoi la fosse est aussi éloignée des bâtiments, ce qui selon lui représentera une contrainte pour une future extension.

M. Constant s'interroge sur les conditions de récupération des eaux de pluie.

Vote (15 votants) : Les membres de la commission émettent un avis favorable (à l'unanimité) à la demande d'autorisation de construire avec une prescription concernant le renforcement de la haie existante.

Le pétitionnaire sera également invité par écrit à prévoir un système de récupération des eaux de pluie.

Le président,

Laurent SIMPLICIEN